



**Arrêté préfectoral n° 47-2021-10-14-00002**  
**portant restitution de garanties financières après remise en état par**  
**la Société SIBELCO France d'une carrière de sable à Durance au titre**  
**des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°92-2817 du 21/10/92, autorisant la société anonyme Silice d'Albret, à exploiter une sablière sise aux lieux-dits « Las Coques », « Terreneuve » et « Clavé » sur la commune de Durance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°97-2493 du 11/09/97, portant cessation partielle d'activité au lieu-dit « Las Coques » et modification des garanties financières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-1877 du 30/07/99, fixant les garanties financières ;

**Vu** l'acte de cautionnement solidaire n°513.1014 du 13 novembre 2018 émis par ING Bank NV valable jusqu'au 21/10/2022 à 18h à la société SIBELCO France ;

**Vu** l'absence d'avis émis par le Maire de la commune de Durance ;

**Vu** le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 13 septembre 2021 ;

**Considérant** les reprises de société de S.A Silice d'Albret, puis Silaq SA, puis Sifraco devenant SIBELCO France ;

**Considérant** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 13 novembre 2018 ;

**Considérant** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°92-2817 du 21/10/92 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation préfectorale n°92-2817 du 21/10/92 d'exploiter une carrière de sable aux lieux dits « Terreneuve » et « Las Coques » sur la commune de Durance est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 168 834 euros exigé à la société SIBELCO France dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche, ZAC Danton, immeuble le Colisée Bât. C, 92419 Courbevoie Cedex, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Terreneuve » et « Clavé » sur la commune de Durance.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente autorisation peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et Garonne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Maire de la commune de Durance,
- aux Directeurs de la banque ING Bank N. V., immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris,
- à la société SIBELCO France.

Agen, le **14 OCT 2021**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY